



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°BOSC_290922_02
Indice de fermage

Date du Conseil Communal : 29/09/2022

Date de convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

Conseillers avec voix délibérative

Nombre de conseillers en exercice : 2
Nombre de présents : 1
Nombre de représentés par pouvoir : 0
Nombre de votants : 1
Nombre d'absents : 1

Conseillers avec voix consultative

Nombre de conseillers en exercice : 4
Nombre de présents : 3
Nombre d'absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communal de Bosc Renoult en Ouche s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie annexe de Bosc Renoult en Ouche sous la présidence de Mme Christelle Monnier, Maire délégué.

Présents avec voix délibérative : Christelle MONNIER,

Absents : Mr Jean-François PROFIT

Présents avec voix consultative : Mm Marie-Thérèse BOUDOT, et Mr Vincent TORCHET

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse BOUDOT

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 9 janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 16 juin 2020 désignant la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées

Madame Christelle MONNIER, en qualité de Maire déléguée, demande au Conseil Communal son avis concernant la location de la pièce de terre à Monsieur Jean-Louis MADELON (d'une contenance de 53 ares 60 cadastrée section ZH n°17).

- Le locataire accepte la terre dans l'état où elle est,
- La terre sus-désigné est louée d'après la contenance cadastrale,
- Les impôts sont à la charge de la commune,
- Le montant du fermage pour 2023 est fixé sur la base de 110.26 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- Le calcul est le suivant : $67.41 \times 110.26 / 106.48 = 69.80 \text{ €}$
- Après en avoir délibéré, le conseil communal décide d'accepter à l'unanimité cette location pour la période 2022/2023.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire délégué,



Christelle MONNIER

Le Maire délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.